

Du cinq Septembre mil neuf cent-onze, à neuf heures du matin.

ACTE DE MARIAGE d

Blanc Victor Eugene Harms

Blanc
Victor Eugène Marino
et
Raynaud
Rose Joséphine

Agé de vingt cinq ans, né à Barquianne
 département d la Vire le quatre du mois
 d avril mil huit cent quatre vingt six profession
 d menuisier, ancien à la garde domicilié à Salagnac département
 d Basse Oise fils majeur de Blaise Louis Antoine
 né à Salagnac département
 d la Vire profession de cultivateur
 domicilié à Salagnac département d la Vire
 et de son frère Marie Julien né à la Gude
 département d la Vire son épouse en son vivant dame profession menuisier
 à la Gude (Vire) d une part,

Et de Raymond Rose Josephine

âgée de vingt-sept ans, née à La Grande
 département du Var le 14 du mois
 de juin mil huit cent quatre-vingt-quatre profession
 de ouvrière domiciliée à La Grande département
 du Var fille legitime de Raymond Augustin
Georges Baron né à La Grande département et
 de la profession d'ouvrier de port et charité
 domicilié à La Grande département de Var
 et de Calvine Josephine Caroline née à La Grande
 département du Var, son épouse sans profession, domiciliée à La Grande Var
seul et de la mère et présent et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le jeudi dix sept août mil neuf cent onze, à midi, affichée pendant le délai voulu par la loi. _____

1° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux, —
2° Vu l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux, —
4° Vu le certificat de non opposition délivré le premier
septembre mil neuf cent onze par Monsieur l'officier
de l'état civil de la commune de Salagnac (Basses-Alpes).

S^r Tu le consentement à mariage du père du futur
époux, passé devant Monsieur l'Officier d'état civil
de la Commune dealignac (Basses Alpes) le
premier Septembre mil neuf cent onze.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu fait de _____ contrat de mariage à la date du _____ de mois de _____ 19____.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Rose Josephine* et l'autre *Blanc Victor Eugène*
Mariés.

Le tout en présence de Bordeaux Bon
domicilié à la Gande département de Var
âge de vingt trois ans ans, profession d' electricien
Chemin gironne de la future
De Didier Vincent
domicilié à la Gande département de Var
âge de vingt huit ans, profession d' Employé des
banques ne pouvant ni aller des futurs
De Castellar Charles
domicilié à la Gande département de Var
âge de vingt quatre ans, profession de Retraité re
la future, marché de la future
Et de Calvez Jules
domicilié à la Gande département de Var
âge de quarante cinq ans, profession d' Ouvrier du
port, marché de la future

Après quoi *moi André Charlois, Curé de la*
Commune de la Gaulte,
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *André des parties,*

* Approuvé dix sept votes sur vingt et un.

of John
 Rose Rogers
 Caroline Rogers
 Ch. Carter
 G. Carter